



## 22<sup>ème</sup> Trophée Marie-Agnès Péron

220 milles en solitaire

Du 1<sup>er</sup> juin au 6 juin 2026

### AVIS DE COURSE



#### Winches Club

Maison du Nautisme - 59 quai de l'Yser - 29100 Douarnenez

Tél. 02 98 74 38 05 – 06 64 78 38 05

[contact@winchesclub.org](mailto:contact@winchesclub.org) – [www.winchesclub.org](http://www.winchesclub.org)

Association loi 1901 - Siret 411 425 333 000 27 - APE 9312Z

### Prévention des violences et incivilités

Il est rappelé que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

### Mentions

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

## 1 ORGANISATION

L'Autorité Organisatrice (AO) du Trophée Marie-Agnès Péron est le **Winches Club**. L'épreuve a lieu du **lundi 1<sup>er</sup> juin au samedi 6 juin 2026**, en partenariat avec la Classe Mini, avec le soutien de la Ville de Douarnenez, du Conseil départemental du Finistère et de la Région Bretagne, sous l'égide de la FFVoile.

## 2 REGLES

La course sera régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2025 - 2028.
- Les règles de la Classe Mini 2026.
- Les prescriptions nationales (Annexe 1 « Prescriptions FFVoile »).
- Le règlement du Championnat de France Course au Large en Solitaire – Mini 6.50
- Les règlements fédéraux.
- Tout autre document applicable
- La règle DR21-01 de World Sailing s'applique et modifie la définition Prendre le départ comme suit :  
**Prendre le départ** Un bateau prend le départ quand, sa coque ayant été entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ, une partie quelconque de sa coque coupe la ligne de départ depuis le côté pré-départ vers le côté parcours soit :
  - après son signal de départ, ou
  - pendant la dernière minute avant son signal de départQuand un bateau prend le départ conformément au point (b) de la définition Prendre le départ, il ne doit pas revenir du côté pré-départ de la ligne, et la pénalité de départ sera de 2 heures ajoutée à son temps de course, sans instruction.
- La règle 60.2 (a)(1) des RCV modifiée comme suit : Un bateau en course qui a l'intention de réclamer devra informer l'autre bateau à la première occasion raisonnable en hélant « Protest » ou en l'informant par VHF sur le canal de course. Arborer un pavillon rouge n'est pas nécessaire
- L'annexe 2 « Waypoints » du présent avis de course
- Les règles du chapitre 2 des RCV s'appliquent entre concurrent.e.s dans la zone des 10 milles après le départ et des 10 milles avant l'arrivée. Entre ces deux zones, application du RIPAM. Pour l'application des règles de la partie "B" section 2 du RIPAM (règles de barre et de route), la distance minimale entre deux navires devra être de cinq longueurs de bateau.
- Les RSO (Réglementation Spécifique Offshore) en vigueur - **Épreuve de catégorie 3**.

En cas de traduction de cet avis de course, le texte en français prévaudra.

### 3 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC validées par le directeur.trice de course seront disponibles au plus tard le mardi 2 juin 2026 midi sous format électronique.

### 4 COMMUNICATION

#### 4.1 Tableau officiel

Les documents officiels AC, IC et leurs éventuels avenants sont diffusés en version numérique le site internet de la course : <https://map.winchesclub.org>

Ils seront diffusés simultanément sur un groupe WhatsApp.

Pour limiter l'impact environnemental, l'impression des documents officiels (AC, IC, avenants et informations), par l'AO se fera sur demande spécifique des coureurs.

#### 4.2 Communications à bord

(DP) Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence ou de sécurité, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

### 5 ADMISSION

Le « **Trophée Marie-Agnès Péron** » est ouvert aux voiliers conformes aux règlements et à la jauge Mini 2026.

L'épreuve est classée de niveau C par la Classe Mini.

Les voiliers sont menés en solitaire par un skipper ayant été admis à participer par l'organisateur, les Autorités sportives et maritimes (Cf. [Règlement Mini 2026, article R-2](#)).

Les skippers doivent avoir rempli les critères de qualification pour les épreuves de niveau C tels que définis par l'[article R-8-a](#) du Règlement Mini 2026.

**Les concurrents possédant une licence FFVoile** doivent justifier :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou leur licence Club FFVoile mention « pratiquant » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

**Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile** doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

L'organisateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser une inscription (RCV 76).

## 6 INSCRIPTION



Le nombre d'inscrits est limité à 85 bateaux.

### 6.1 Modalités d'inscription

L'inscription est ouverte à partir du jeudi 19 février à 12:00 et se fait en ligne sur le site <https://map.winchesclub.org>

Une inscription ne peut être considérée que si le bulletin d'inscription est rempli et les frais d'inscriptions réglés.

Les frais d'inscription sont de **430 €**. En cas d'annulation, y compris pour cas de force majeure, l'AO conservera la somme de **75 €** de frais de dossier non remboursables. Un concurrent toujours en liste d'attente après le départ est remboursé intégralement de ses frais d'inscription, y compris des frais de dossier.

Pour 2026, la Classe Mini ne remet pas en place le dispositif de liste de vœux. Les participants sont pris en compte selon l'ordre d'arrivées des inscriptions, tout en respectant les quotas Proto / Série jusqu'au 14 mars 2026 à 12:00.

Une fois les places déterminées par les quotas remplies, les inscrits suivants seront en liste d'attente selon leur catégorie.

Une première version de la liste des inscrits sera diffusée le 13 mars à 18:00. Des mises à jour seront régulièrement diffusées.

Une facture pourra être adressée sur demande lors de l'inscription sur HelloAsso.

### 6.2 Balise de positionnement

Tous les bateaux doivent être équipés d'une balise de Positionnement. La location d'une balise est **incluse dans l'inscription**.

La balise de positionnement est imposée et fournie par l'autorité organisatrice. La balise devra être restituée à l'arrivée de la course. Toute non-restitution, perte ou dommage imputable au skipper entraînera la facturation immédiate du matériel manquant (600 €). En cas d'abandon ou de non-retour au Winches Club, le skipper devra renvoyer la balise à ses frais directement au prestataire.

### 6.3 Désistements

Les annulations d'inscription moins d'un mois avant la date prévue du départ, non justifiées par un cas de force majeure, entraîneront la perte définitive des droits d'inscription ([Article R- 14](#) du Guide Mini 2026).

Cette règle s'applique également aux concurrent-es figurant en liste d'attente.

Un concurrent sur liste d'attente peut être appelé à entrer en liste principale jusqu'au départ, un refus est considéré comme un désistement, les frais d'inscriptions sont conservés par l'AO.

Les demandes de remboursement pour cas de force majeure devront être envoyées **avec les justificatifs** à [courses@winchesclub.org](mailto:courses@winchesclub.org). Ces demandes seront examinées par une commission interne au Winches Club après le départ de la course, qui pourra décider d'un remboursement nul, partiel ou total. Les frais de dossier de 75 € ne seront pas remboursés.

## 7 ACCUEIL

### 7.1 Place de port

Les bateaux inscrits en liste principale et les 4 premiers en liste d'attente sont accueillis sur la période **du samedi 30 mai 2026 au mardi 9 juin 2026 à midi**, au port de plaisance de **Douarnenez-Tréboul**.

Cette période d'accueil pourra être prolongée **jusqu'au samedi 13 juin 2026, uniquement derrière l'écluse du Port Rhu** (ponton sans électricité, non raccordé à la terre), sous réserve d'avoir organisé le déplacement de leur bateau avec l'AO (présence du skipper ou d'une personne missionnée par celui-ci obligatoire).

**Merci de respecter ces dates, car le port dispose de très peu de place pour l'accueil de bateaux supplémentaires à cette période.**

**Dans tous les cas, il est obligatoire pour chaque bateau concurrent de se déclarer au bureau du port dans les plus brefs délais après son arrivée (DP).**

Les concurrent-es devront rester joignable et suivre les instructions indiquées par les services du port ou par le Winches Club pendant toute la durée du séjour de leur bateau (DP).

Les bateaux doivent rester à la place qui leur aura été attribuée pendant qu'ils sont dans le port (DP).

**Le Winches Club attire l'attention de chaque skipper sur l'obligation de s'assurer d'avoir réglé l'intégralité des frais liés à son bateau (présence du bateau en dehors des périodes d'accueil, ...) AVANT son départ du port de Douarnenez.**

### 7.2 Manutentions

Pour les concurrents arrivant par la route, les grutages et éventuels mâtages / démâtages utilisant les services portuaires sont à la charge des skippers. Les grutages programmés entre le mardi 26 mai et le vendredi 26 juin 2026 permettront de bénéficier d'une réduction de 50 % par rapport au tarif standard du port. Pour bénéficier de cette réduction, les réservations et le règlement devront être faits via le Winches Club. Les modalités pour la prise de rendez-vous et le règlement des frais associés, vous seront communiquées après confirmation de votre inscription au plus tard un mois avant le début de la course.

En dehors de cette période ou en cas de réservation directe auprès du port, le plein tarif de chaque manutention est à régler auprès de la capitainerie avant de se présenter au grutier.

Les grutages ont lieu à marée basse. Attention, il n'y a pas de grutage les samedis, dimanches et jours fériés.

Les grutages pour carénages ne sont pas autorisés pendant la période de présence obligatoire. Tout grutage pendant cette période est soumis à l'autorisation du Président.e du Comité de Course, du Président.e du Comité Technique ou du Directeur.trice de Course.

## 8 JAUGE

Les bateaux doivent être conformes à la **Jauge Mini 2026**.

Une session de jauge pourra avoir lieu avant la période d'accueil des bateaux. Pour faire jauger votre bateau, vous devez prendre contact avec la **Classe Mini**.

## 9 ÉQUIPEMENT DE SECURITE



L'armement des bateaux devra répondre aux exigences de la **Classe Mini** à la date de départ de la course ([Tableau E-16 Guide Mini 2026](#)).

Aucun bateau ne pourra prendre le départ sans avoir satisfait aux contrôles de sécurités.

Des visites de contrôles seront organisées **du 31 mai au 2 juin 2026**, la présence du skipper est obligatoire.

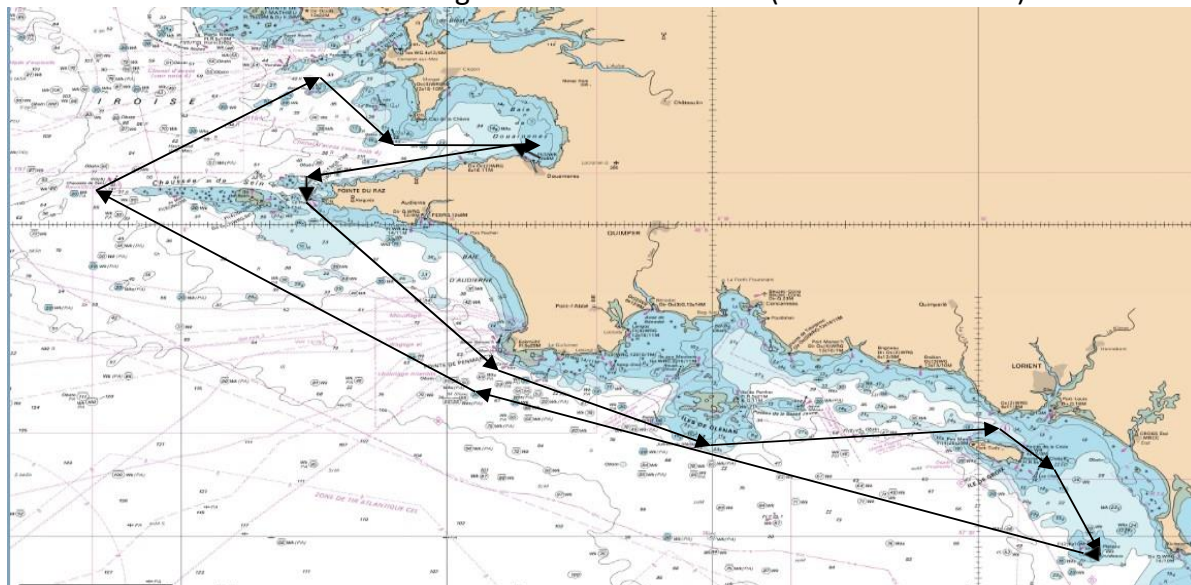
Les modalités pour la prise de rendez-vous vous seront communiquées par mail, après confirmation de votre inscription au plus tard un mois avant le début de la course.

### 9.1 Pharmacie

La trousse à pharmacie devra correspondre à minima à la dotation médicale Type C disponible sur le site de la Classe Mini. ([cf. règlement Mini 2026, article E-12](#))

## 10 PARCOURS

Douarnenez – Mer d'Iroise – Bretagne sud – Douarnenez - (environ 220 milles)



Document non contractuel

Des parcours de substitution pourront être mis en place en fonction des aléas météo.

L'ensemble des marques de parcours sera défini dans les « Annexes Parcours » distribuées avec les Instructions de Course.

Les documents relatifs aux contrôles de sécurité seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve et sur le site de la classe.

Les documents nautiques et les cartes de navigation suivants (cf articles 10.1 et 10.2 du présent avis de course) (ou équivalents français / étrangers adaptés à une navigation côtière) sont à présenter lors du contrôle sécurité réalisé avant le départ de la course.

## 10.1 Ouvrages nautiques

- Règlement International pour Prévenir les Abordage en Mer (RIPAM) ;
- Journal de bord ;
- Annuaire des marées ;
- Instructions nautiques des zones traversées ;



## 10.2 Cartes de navigation (papier) (cartes SHOM ou équivalents acceptés)

- Baie de Douarnenez - 7121 (L) - ligne d'arrivée ;
- De la pointe de Saint Mathieu à la chaussée de Sein - Iroise – 7172 (L) ;
- De la chaussée de Sein à la pointe de Penmarc'h - Baie d'Audierne - 7147(L) ;
- De la pointe de Penmarc'h à la pointe de Trévignon, archipel des îles de Glénan - 7146(L);
- De l'île de Penfret au plateau des Birvideaux - Abords de Lorient - 7031 (L).

## 11 PROGRAMME

La phase préparatoire du départ du trophée MAP se fera au port de plaisance de Tréboul.

En fonction des conditions météorologiques, la Direction de Course pourra avancer ou retarder le départ. Les concurrent.es devront se tenir à la disposition de l'AO. Les concurrent.es seront informé.es de la modification du programme par avenant jusqu'à 24h avant le départ.

| Date                                                                                   | Heure | Programme                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Samedi 30 mai                                                                          |       | Début de la période d'accueil gratuit des bateaux                                                                                                                                                                        |
| Dimanche 31 mai                                                                        | 14h00 | Début des contrôles de sécurité<br>Confirmation des inscriptions                                                                                                                                                         |
| Lundi 1 <sup>er</sup> juin                                                             | 12h00 | Date limite d'arrivée obligatoire des bateaux et des skippers.                                                                                                                                                           |
| Mardi 2 juin                                                                           | 18h00 | Fin des contrôles de sécurité                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                        | 18h30 | Pot d'accueil                                                                                                                                                                                                            |
| Mercredi 3 juin                                                                        | 09h00 | Éventuelles contre-visites de sécurité                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                        | 18h00 | Briefing général<br>Émargement – présence obligatoire du skipper                                                                                                                                                         |
| <b>Jeudi 4 juin 2026</b><br>PM : 07h56 (coef 64)<br>BM : 14h08<br>PM : 20h12 (coef 62) |       | Briefing éventuel<br>Émargement départ – présence obligatoire du skipper                                                                                                                                                 |
|                                                                                        | 16h00 | Départ                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Samedi 6 juin 2026</b>                                                              | 17h00 | Proclamation des résultats suivi d'un pot *                                                                                                                                                                              |
| Mardi 9 juin                                                                           | 12h00 | <b>Fin de la période d'accueil des bateaux à Tréboul</b><br>(sauf inscrits Mini Fastnet 2026).<br>Possibilité de prolonger la période d'accueil gratuit au Port Rhu (cf 7.1 « Place de port » du présent avis de course) |
| Samedi 13 juin                                                                         |       | <b>Fin de la période d'accueil gratuit au Port Rhu.</b>                                                                                                                                                                  |

\*Date et heure pouvant être modifiés selon la chronologie d'arrivée des concurrent.es.

Conformément à la règle **27.3** des RCV, l'AO par l'intermédiaire du comité de course peut, à tout moment, avancer, retarder, rappeler ou annuler une course, notamment en cas de circonstances exceptionnelles ou pour des raisons de sécurité.



Cette décision ne sera pas motif à demande de réparation d'un concurrent.

En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ au maximum de 24h00. Les concurrents seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard 48h00 avant le départ prévu initialement.

## 12 DATE LIMITE D'ARRIVEE

Les bateaux et les skippers devront être à la disposition de l'AO au plus tard le **lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 12h** au port de plaisance de Tréboul à Douarnenez. Les bateaux et les skippers qui ne seront pas présents le lundi 1<sup>er</sup> juin à 12h au port de plaisance Douarnenez pourront ne pas être autorisés à prendre le départ et leur absence pourra être considérée comme un désistement.

La procédure d'arrivée, un plan du port et la liste des contacts utiles seront mis en ligne sur le site de la course quelques semaines avant l'épreuve et sur le groupe WhatsApp Officiel de la Course.

## 13 PUBLICITE

Les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la réglementation World Sailing (WS) 20.9.2 et [l'article R-18 du Guide Mini 2026](#) s'appliqueront. [DP].

La pose ainsi que l'entretien de ces marques sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire les remplacer.

## 14 CLASSEMENTS ET PRIX

Il sera effectué un classement Proto et un classement Série. Ils seront effectués en temps réel, en tenant compte des éventuelles pénalités ou bonifications.

Les Trophées de l'épreuve seront remis au vainqueur de chaque série.

Des prix « Good Perf » seront remis.

Le Classement du 22<sup>ème</sup> Trophée Marie-Agnès Péron est comptabilisé dans le Championnat de France Course au Large en Solitaire 2026.

## 15 AIDE EXTERIEURE

Le trophée Marie Agnès Péron se court sans assistance, tel que défini dans le Guide Mini 2026. Tout bateau doit avoir en tout temps, le même équipage à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et **ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert** ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire ou aéronef.

## 16 SOURCE D'ENERGIE

### Rappel de la RCV 42.1

Sauf quand cela est permis dans RCV 42.3 ou 45, un bateau doit concourir en utilisant seulement le vent et l'eau pour augmenter, maintenir ou diminuer sa vitesse.

## 17 ASSURANCE

Chaque bateau participant doit détenir une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'un montant de 2 millions d'Euros pour la compétition.

(Les concurrents licenciés hors **F.F.Voile** doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile à hauteur de 2 000 000 € - [Guide Mini R-12](#))



## 18 OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

### 18.1 Obligation de présence

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles (DP).

### 18.2 Responsabilité après la course

La navigation en équipage réduit (solitaire/double) sur plusieurs jours entraine pour tous les concurrents une fatigue profonde. A l'issue de la course, toute activité nécessitant vigilance et attention, **notamment la conduite d'un véhicule**, est à proscrire avant une récupération significative.

## 19 PROTECTION DES DONNEES

### 19.1 Droit à l'image et à l'apparence

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

### 19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, l'AO et ses sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## 20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « **La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité.** » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.



### Winches club

Maison du Nautisme  
59, quai de l'Yser  
29100 Douarnenez – France  
Tel : +33 (0) 298 74 38 05  
WhatsApp : +33 (0) 749 46 43 09  
[courses@winchesclub.org](mailto:courses@winchesclub.org)



### Classe Mini

22 avenue de la Perrière 56100 Lorient – France  
Tél : +33 (0)954 54 83 18  
[contact@classemini.com](mailto:contact@classemini.com)



Port de plaisance  
tel +33 (0)2 98 60 26 30  
[port.de.plaisance@douarnenez.bzh](mailto:port.de.plaisance@douarnenez.bzh)

Le **Guide Mini 2026** comprenant le règlement Mini 2026 est disponible sur le site de la Classe Mini : [www.classemini.com](http://www.classemini.com)

L'**ensemble des documents officiels** sont disponible sur le site du Trophée Marie-Agnès Péron : [www.map.winchesclub.org](http://www.map.winchesclub.org)

**Annexe 1**  
**PRESCRIPTIONS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE (FFVOILE)**  
**AUX REGLES DE COURSE A LA VOILE 2025-2028**

**Version du 15 octobre 2024**

***(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 60.5(d) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe)***

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

***(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 65.1 (Responsabilité légale)***

Toute question ou demande relative à la responsabilité légale résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury. Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité légale.

***(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 70.3(b) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)***

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la FFVoile, obtenu au moins 2 mois avant la compétition. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

***(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)***

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

***(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)***

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

***(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 86.3 (Modifications aux règles de course)***

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la FFVoile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de la compétition. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

***(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 88.2 (Modifications ou suppression des prescriptions nationales)***

Aucune prescription de la FFVoile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les compétitions pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (\*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

***(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(a) (Nombre minimal de membres du jury)***

Le jury doit être composé d'un nombre minimal de membres conforme aux dispositions des règlements fédéraux de la FFVoile, sauf dérogation accordée par la FFVoile.

***(\*) Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (Désignation d'un jury international)***

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la FFVoile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant la compétition.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (*Procédures pour les appels et les demandes*)

Les appels doivent être adressés à : Fédération Française de Voile, Jury d'Appel - 17 rue Henri-Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr) en utilisant de préférence le formulaire d'appel téléchargeable sur l'espace arbitrage de la FFVoile.

**WP1 Modification aux définitions**

**WP1.1** La définition de Marque est modifiée comme suit :

**Marque** : Un objet ou un waypoint qu'un bateau est tenu de laisser d'un côté spécifique comme requis par les instructions de course, un bateau du comité de course entouré d'eau navigable à partir duquel s'étend la ligne de départ ou la ligne d'arrivée et un objet attaché intentionnellement à l'objet ou au bateau. Cependant, une ligne de mouillage ne fait pas partie de la marque.

**WP1.2** Ajouter une nouvelle définition Waypoint

**Waypoint** : une position géographique sur la surface de l'eau, définie par ses coordonnées WGS84 en latitude et longitude exprimées en DDM (Degrés décimales minutes).

**WP1.3** La définition de Zone est modifiée comme suit :

**Zone** : L'espace autour d'une marque sur une distance de trois longueurs de coque du bateau qui en est le plus proche. L'espace de la zone qui est un waypoint peut être modifié dans l'avis de course ou dans les instructions de course. Un bateau est dans la zone quand une partie quelconque de sa coque est dans la zone.